



Commission Administrative Paritaire Départementale du 7 mai 2013

Déclaration liminaire du SNUDI FO 13

Il y a un an, un nouveau président de la République et un nouveau gouvernement prenaient leurs fonctions. Il y a un an, FORCE OUVRIERE, en toute indépendance, rappelait ses revendications en matière de défense des intérêts des salariés, de combat contre les politiques d'austérité dictées par la réduction des déficits publics et aggravé par les nouveaux traités européens (MES et TSCG).

Un an après, le constat reste malheureusement le même : **l'austérité est toujours de rigueur !**

Après l'arrêt de la RGPP, le nouveau gouvernement a institué la MAP qui a pour principal objectif de dégager de nouvelles économies budgétaires, dans un cadre de réduction des dépenses publiques. Même conséquence : les effectifs continuent de diminuer dans tous les ministères de la fonction publique.

L'idée de l'allongement de la durée de cotisation pour les retraites refait surface car le gouvernement va démarrer une réflexion dès le mois de juin.

Enfin, pour la 4^{ème} année consécutive, le gel du point d'indice est confirmé. Notre fédération a été reçue le 26 avril par le cabinet du ministre de l'Education nationale sur un projet d'accord de méthode qui conditionne l'ouverture des négociations en matière salariales. FORCE OUVRIERE dénonce le chantage imposé par le ministère qui demande de signer un texte approuvant explicitement le projet de loi de refondation et la réforme des rythmes scolaires comme condition sine qua none pour augmenter le taux de passage dans la hors classe et attribuer une indemnité à chaque PE. Peut être que le ministre trouvera le soutien de certains syndicats mais qu'il ne compte pas sur FO qui, en toute indépendance, revendique l'ouverture de véritables négociations, sans aucun préalable, sur l'augmentation immédiate de 5% de la valeur du point d'indice et l'attribution de 44 points d'indice au titre du rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 10 ans.

Réduction des dépenses publiques, retraites, gel des salaires sans oublier la réforme du marché du travail dans le privé avec l'ANI que FO et la CGT n'ont pas signé : tout le cocktail libéral est de sortie !

FORCE OUVRIERE dénonce et combat cette austérité, destructrice des valeurs économiques et sociales et estime que ce qui est à l'ordre du jour est bien la préparation de la grève interprofessionnelle pour contrer cette politique destructrice !

De la même manière, concernant l'Education Nationale, pour FO, la loi Peillon n'est essentiellement que la poursuite et l'accentuation de la loi Fillon qui n'est pas remise en cause !

Tant sur son projet de loi de refondation que sur l'acte III de la décentralisation, le ministre ne peut se prévaloir d'aucun consensus comme en attestent les votes du Conseil supérieur de l'éducation (CSE).

Cette loi ne répond en rien aux revendications des personnels mais, à contrario, elle prépare l'éclatement de l'école de la République.

Si cette territorialisation à marche forcée de l'école publique, qui traduit dans l'Education nationale les mesures contenues dans l'Acte III de la décentralisation, devait aboutir, le statut de fonctionnaire d'état des PE n'y résisterait pas... Les personnels l'ont bien compris, c'est pourquoi ils se sont battus, avec leurs organisations syndicales, contre la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, partout, dans toute la France. Force est de constater que le souhait initial du Ministre de faire passer toutes les écoles, puis au moins 50% des communes à la semaine de 4 jours et demi ne s'est pas réalisé, puisque moins de 20% des communes se sont prononcées, pour un passage en 2013 (parfois même, comme à Paris, malgré l'opposition massive des enseignants et des parents) ...

Pour nous, cette réforme repoussée en 2013 ne doit pas se mettre en place en 2014.

Et si on peut se féliciter que dans notre département, seules trois « petites » communes appliqueront le décret à la rentrée scolaire 2013, pour le SNUDI-FO, il doit être purement et simplement abrogé et la loi de refondation doit être

abandonnée !

Dans cette attente et en cas de désaccords avec les équipes enseignantes qui travaillent dans ces communes, nous vous demandons, Monsieur le Directeur Académique de ne pas valider les Projets Educatifs de Territoire que vous présenteraient les Maires de ces villages.

Concernant plus précisément l'ordre du jour de cette CAPD et notamment le point central sur le mouvement 1^{ère} phase, le SNUDI FO tient à faire plusieurs remarques :

Nous tenons à remercier chaleureusement l'équipe administrative de la DP pour leur investissement professionnel et leur réactivité face à nos nombreuses sollicitations, parfois très tardives, ainsi qu'aux délais de transmission des projets d'affectation et qu'aux réponses données aux collègues. Nous tenons à souligner la qualité des différents groupes de travail qui se sont déroulés ces dernières semaines afin de trouver des solutions acceptables pour des personnels qui ont fait des erreurs de codage dans leur mouvement ou qui n'arrivent pas à être réaffectés sur leurs postes suite à des mesures de carte scolaire ou des personnels qui n'obtiennent pas de postes correspondants à leurs priorités médicales. Nous espérons cependant que cette CAPD pourra trouver des solutions sur les quelques cas de personnels encore en attente de postes à titre définitif.

Nous condamnons, pour la 5^{ème} année consécutive, la communication du « projet individuel d'affectation » via les boîtes i-prof avant la réunion de la CAPD et avant notre travail de contrôle.

Que l'administration communique ainsi des affectations avant la CAPD ne peut qu'engendrer de douloureuses déceptions, compte tenu des corrections ensuite apportées, et revient à considérer que le rôle des élus du personnel ne consiste plus à contrôler les travaux de l'administration mais à s'en faire le relais ...

Nous revendiquons donc l'abandon de cette procédure, d'autant que la circulaire nationale « mobilité » ne stipule plus cette obligation.

Le SNUDI-FO s'est toujours opposé à l'introduction du « mérite » dans le barème du mouvement. La suppression de la note et le rétablissement de l'AGS entière dans le calcul du nouveau barème cette année, n'a pas permis le rétablissement d'un barème plus juste, à cause de l'inflation des majorations et bonifications (enfants, stabilité, exercice en zone difficile...). Au contraire, cela en aggrave l'injustice et induit une pression sur les collègues à solliciter des postes non désirés pour engranger des points de stabilité.

Nous revendiquons toujours l'amélioration du barème avec une diminution des points de majoration.

Le choix louable de l'administration d'avoir davantage de postes à titre définitif avec la création des postes de titulaire départementaux hors Marseille cette année, est contredit par le fait, et nous le regrettons, que le mouvement 2013 soit encore contraint, au détriment des collègues pour différentes raisons :

- Les opérations de carte scolaire 2013 ainsi que les réaffectations des personnels victimes de la carte scolaire 2012, induisent un nombre non négligeable de personnels à replier sur des postes vacants ;
- les 280 postes réservés aux PES1, conséquence de la réforme de la maîtrise, sont autant de postes retirés du mouvement à TD ;
- les postes « fléchés » langues sont soustraits à des personnels qui auraient pu y prétendre au barème mais qui se voient doublés par d'autres ayant souvent un barème très faible.

Le SNUDI-FO s'oppose à la multiplication des postes « fléchés » et « réservés » pour les PE stagiaires. Notre syndicat national est intervenu auprès du ministère pour dénoncer les pratiques de nombreux DASEN qui bloquent des postes pour les stagiaires et réduisent donc d'autant l'offre des postes au mouvement principal.

Nous souhaiterions aborder en questions diverses :

- Les évaluations nationales CE1-CM2
- La prime ZEP pour les brigades remplaçants
- La tenue de conseil d'école exceptionnel, à la demande de certains IEN, spécifique à la mise en place des rythmes scolaires
- Le droit syndical à travers votre circulaire sur la tenue des RIS
- Un point de réglementation sur les obligations de service des enseignants à travers une circulaire de votre prédécesseur.